



# Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 13 avril 2023

Le treize avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

**Convocation** : 6 avril 2023

**Nombre de membres** : en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

**Présents** : Pascal EVIN, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Valérie CLÉRO, Vincent DUGUÉ, Clothilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

**Excusés** : Roger CAILLER, Michel AMOSSÉ, Michael BAUDRY, Marie-Annick HERBRETEAU

**Pouvoir** : M Michael BAUDRY a donné pouvoir à M Pascal EVIN  
M Roger CAILLER a donné pouvoir à M Jean-Luc GAULTIER

Clothilde JOLIVET est désignée secrétaire de séance.  
Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023**

## **1 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

**Vu** l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

**Considérant que** chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

**Considérant que** l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

**Considérant que** les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, créations de carrefours, installation de signalisation, etc.)

**Considérant que** dans ce contexte, la commune de La Regrippière souhaite adresser au Conseil Départemental de Loire Atlantique un dossier de demande de subvention pour 2023.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Voirie route de la Tranchais : aménagement de chicanes
- Mise en place de panneaux sens interdit sauf desserte agricole
- Aménagement de l'écoulement pluvial rue des Douves, la Doricière, les Alouettes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre développé ci-dessus,

**-D'IMPUTER** la recette au budget communal,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

## **2 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique des écoles,

**Considérant que** pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

**Considérant qu'**après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

**Considérant que** la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la

Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

**DECIDE :**

**-D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique des écoles,

**-D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,

**-D'ACCEPTER** que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

**-D'AUTORISER** par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

**-DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné,

**-DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal EVIN	Marie-Edith PETITEAU

### **3 PÉRISCOLAIRE – ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES**

La commune n'a pas l'obligation de souscrire à une assurance dommages ouvrages pour la construction de la périscolaire mais il est préférable pour les malfaçons qui peuvent apparaître dans les 10 ans après la réception du chantier.

Il est également proposé de souscrire à une assurance pendant la durée des travaux en cas de sinistre. Ce sujet va être approfondi pour voir s'il est nécessaire d'y souscrire.

La commune a reçu deux offres, celle de la SMABTP est plus intéressante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **d'accepter** l'offre de la SMABTP pour la garantie dommages ouvrages
- **d'autoriser** M le maire à signer les documents correspondants.

#### 4 DIVERS

##### VOIRIE

Le bassin de rétention au niveau de la route de la tranchais sera réalisé courant septembre après les vendanges.

L'arrêt de bus pour les personnes à mobilité réduite sera positionné le long du trottoir entre l'entrée du jardin de M MACE et l'entrée de l'école privée.

##### COMPTE RENDU CONSEIL D'ÉCOLE PUBLIQUE CLEMENT PELLERIN

Actuellement, le nombre d'élèves est de soixante-dix-sept. Les prévisions pour la rentrée 2023 sont de quatre-vingt-quatre avec peut-être une répartition différente du fait d'un nombre de maternels plus important.

Une première période pour l'aide aux leçons a commencé comme prévu après les vacances de février. Dix élèves de l'école privée sont inscrits, aucun pour l'école Clément Pellerin. Les élèves en difficultés sont pris en charge à l'extérieure et par le RASED avec un aménagement de classe pour certains élèves.

Les projets de l'école :

- musique pour les GS CP et CM avec une présentation devant les parents le 27 juin
- théâtre pour les CM avec la conception de décors, costumes
- art « autour de la chaise » avec à la suite une possible une exposition à la médiathèque
- sorties cinéma pour les CE et CM
- CEP party pour toutes les classes
- un rendez-vous à la médiathèque avec une animation différente en fonction des classes.
- cours de natation pour les élèves du CP au CM2
- organisation d'un goûter partagé tous les vendredis avant les vacances scolaires avec une bonne participation des parents

Les délégués de classe se sont penchés sur l'aménagement de la cour et ont finalement investi dans des buts de foot (budget pris dans la coopérative). Ils ont aussi réfléchi à l'utilisation du préfabriqué pendant les récréations et il sera donc ouvert selon des règles qu'ils ont mis en place avec les enseignantes pour pouvoir y faire du bricolage, des jeux de société ou de la lecture.

La fête de l'école est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le point de rassemblement qui était sur le terrain de tennis va être déplacé le temps des travaux au niveau de la cantine.

La porte de secours de la classe de GS CP est conforme à la réglementation. Il est demandé de ne rien mettre devant et de laisser le volet ouvert lors de l'occupation de celle-ci.

#### EXPOSITION DE PEINTURES

L'exposition réalisée par M Battistella, ses élèves et M Charbonneau a attiré plus de 200 personnes. Ils sont satisfaits et pensent renouveler l'expérience.

#### PÉRISCOLAIRE

L'installation du chantier a commencé le vendredi 14 avril. Les travaux de terrassement devraient être réalisés courant mai puis le maçon interviendra au mois de juin.